



CGT FINANCES PUBLIQUES De la GIRONDE

cgt.drifip33@dgfip.finances.gouv.fr

Tour A, 1^{er} étage,
Cité administrative
Boite 85 33090 Bordeaux-cedex
☎ 05 56 24 81 52
Fax 05 56 24 86 34

24, rue François de Sourdis
33060 Bordeaux cedex
☎/ fax 05 56 90 76 93

Bordeaux, le 12/02/2015

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2015 ETRE ACTIF ET REACTIF

POURQUOI UN ENTRETIEN ?

L'Administration considère que l'entretien doit offrir à l'agent la possibilité de s'exprimer sur l'exercice de ses missions, ses conditions de travail, son cadre de travail, le développement de ses propres compétences professionnelles, ses besoins de formation, son avenir professionnel et sa mobilité.

La DGFIP attribue des réductions d'ancienneté de 1 ou 2 mois.

Chaque année, 70 % des agents bénéficient d'une réduction d'ancienneté (50% d'entre eux bénéficieront d'une réduction de 1 mois, les autres 20% une réduction de 2 mois.

Une réduction de 3 mois prévue par décret peut être accordée à titre exceptionnel à certains agents (possibilité jamais appliquée à la DRFIP33).

POUR QUI ?

Tous les agents ayant exercé leurs fonctions au moins 180 jours sur les 365 jours de l'année précédente et en activité au 31/12 de l'année qui précède l'entretien doivent y participer.

Contrairement aux périodes de mise en disponibilité pour raison personnelle, les temps partiels, les mi-temps thérapeutiques, les détachements et les congés bonifiés ne sont pas décomptés des 365 jours.

C'est le responsable de service au 01/01 de l'année N qui conduit l'entretien.

BOYCOTT / PAS BOYCOTT

Dès le début de la mise en place de la nouvelle procédure en 2011, la CGT Finances Publiques s'est inscrite dans une action forte : historiquement, elle a été à l'initiative d'appels au boycott, largement suivi en Gironde lors de la 1^{ère} campagne.

Faute d'une mobilisation de l'ensemble des organisations syndicales, le boycott a de moins en moins rencontré l'adhésion des collègues.

Aujourd'hui, un boycott qui s'exercerait hors d'un contexte intersyndical solide ne ferait qu'exposer les agents à des difficultés, ce que notre section CGT ne souhaite pas.

Y ALLER/ NE PAS Y ALLER

L'entretien professionnel doit obligatoirement être proposé à l'agent, qui n'est pas tenu de s'y rendre.

Toutefois, tout refus est reporté au dossier de l'agent et peut peser dans le cadre d'un recours en CAPL ou d'une demande d'accès au grade supérieur. Sur ce point, la circulaire fonction publique du 23/04/2012 indique qu'un refus persistant à l'entretien professionnel est considéré comme un manquement à l'obéissance hiérarchique.

UN CALENDRIER A SURVEILLER

Début de la campagne : 1^{ere} quinzaine de février 2015
Fin de la tenue des entretiens : 20 mars 2015

➤ Sur le déroulement des opérations dématérialisées :

ENTRETIEN :

Proposition de date et d'heure d'entretien (sur le lieu et pendant les heures de travail) adressé à l'agent par messagerie **8 jours** au moins avant sa tenue.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN :

8 jours maximum après sa tenue, le compte rendu de l'entretien doit être adressé à l'agent via EDEN RH

SIGNATURE DU COMPTE-RENDU :

15 jours maximum à compter de cette transmission, l'agent doit prendre connaissance du compte rendu, formuler des observations et le signer sous EDEN RH. Ce compte rendu est ensuite transmis à l'Autorité Hiérarchique (AH) pour visa.

VISA DE L'AH :

15 jours est le délai accordé à l'AH pour apposer son visa. L'AH peut à ce stade formuler des observations en rapport avec la valeur professionnelle de l'agent.

NOTIFICATION DE LA VALORISATION :

La notification officielle de réduction/non réduction doit intervenir entre la date du visa et le **17 avril 2015 maximum**.

SIGNATURE DE LA NOTIFICATION PAR L'AGENT :

L'agent dispose de **8 jours** à compter de la réception de la notification officielle pour la signer sous EDEN RH,

➤ sur les délais de recours :

SAISIR L'A.H.:

15 jours francs (y compris week-end et jours fériés) pour formuler un recours devant l'autorité hiérarchique à compter de la notification officielle d'attribution/non attribution et de la signature sous EDEN RH.

Forme : lettre par laquelle l'agent détaille les points qu'il entend contester. Cette lettre est transmise par la voie hiérarchique.

REPOSE DE L'A.H. :

sous **15 jours**

ACCUSE DE RECEPTION :

sous **8 jours**.(signature sous EDEN RH)

RECOURS DEVANT LA CAPL :

30 jours pour formuler un recours en CAPL : à adresser au président de la CAPL (imprimé 100SD à demander au chef de service notateur).

RECOURS DEVANT LA CAP Nationale :

La saisine de la CAPN doit intervenir dans **les 15 jours** de la notification définitive des résultats de la CAPL.

CONSEILS

- Selon l'administration, l'entretien professionnel est l'occasion de valoriser le travail et le professionnalisme.
- L'entretien se déroule sans la présence d'un tiers. Le notateur commet cependant une faute grave en adoptant certaines postures : attaques personnelles, mise en difficulté, intimidation, invitation à la mutation, discrimination (cas des militants syndicaux).
- L'évaluateur doit remettre, le cas échéant, à l'agent l'avis de l'agent d'encadrement, la (les) fiche(s) préparatoire(s) à l'entretien de(des) (l') autre(s) chef(s) de service ayant eu également à connaître l'agent au cours de la période écoulée.
- Sont abordés : l'année écoulée, les objectifs à venir, la valeur professionnelle, les projets professionnels. Ne pas manquer d'aborder : les besoins en formations, l'accès au grade supérieur, les souhaits de changement de fonction.
- Les objectifs fixés doivent être réalistes et réalisables : 1 à 3 maximum.
- Un compte rendu complet doit être établi par l'évaluateur : toutes les rubriques doivent être servies.
- Demander au chef de service de rédiger son compte rendu d'abord en traitement de texte et de vous le transmettre par messagerie. Cette procédure permet d'apporter des modifications au texte, ce qui n'est pas possible lorsque le compte rendu est transmis via l'application EDEN RH.
- Ne rien négliger : la valeur professionnelle retranscrite dans les comptes rendus constitue un élément important pour le tableau d'avancement et l'accès au grade supérieur par liste d'aptitude.
- Un agent décrit comme excellent doit voir son profil croix en adéquation avec son compte rendu, Rien n'empêche donc de formuler le recours sur la position des croix à porter de la colonne « Très Bon » à la colonne « excellent ».
- Un recours peut porter sur tous les éléments du CR : compte rendu en lui même, attributions, tableau valant reconnaissance de la valeur professionnelle. En revanche, il ne peut pas porter sur la fixation des objectifs.
- La lettre de recours préalable adressée à l'autorité hiérarchique doit être la plus complète possible. En effet, la CAPL ne pourra pas débattre d'un point qui n'aura pas été soulevé lors de la lettre à l'AH.

Des modèles de lettres sont disponibles auprès des élu(e)s en CAPL.

Les élus en CAPL C, B et A

CAPL 1 INSPECTEURS	
SANCHEZ Yves-Bordeaux	05 56 01 67 72
SIAD Cécile-Bordeaux	05 56 90 76 50

CAPL 2 CONTROLEURS	
DUBOURG Chantal -Arcachon	05 57 72 47 43
BOUSSARIE David -Libourne	05 57 25 44 79

CAPL 3 AGENTS	
MARRIER Bruno -Bordeaux	05 56 24 80 80 poste 74 72
VIRY Nadège -Blaye	05 57 42 75 75

La CGT Finances Publiques est attachée au principe d'une notation de carrière et revendique un système de notation déconnecté de l'avancement, les bonifications des agents devant être accordées sans aucune forme de contingentement et dans des proportions qui ne remettent pas en cause la linéarité de la carrière.

les orientations prises par la DGFIP consacrent l'introduction d'une gestion «d'entreprise».

La CGT déplore le passage en force de la mise en place de l'entretien professionnel et l'atteinte faite aux fondements du Statut des fonctionnaires.

Aujourd'hui, le niveau des missions publiques est défini non à partir des besoins mais des contraintes financières.

C'est dans ce contexte de remise en cause de la logique des services publics que s'inscrit la volonté gouvernementale de promouvoir le salaire au mérite et de détruire ainsi les garanties collectives.

La CGT est opposée à la rémunération au mérite.

La CGT est attachée à la fonction publique de carrière.

C'est flou ???
Si c'est flou....y'a un loup !!!

